

Charte du Doctorat de l'Université Grenoble Alpes

Nom et Prénom :

La présente charte doit être adoptée et signée en l'état, sans rajout ni rature.

VISAS

Vu le Code de l'éducation et son article L612-7 relatif au troisième cycle des études supérieures ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts et notamment son article 14 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et notamment les articles 12 et 13 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

Vu la Charte européenne du chercheur de la Commission européenne visant à établir des principes minimaux entre chercheurs et institutions employant des chercheurs ou les finançant dans l'Union européenne et les États qui lui sont associés dans le cadre de programmes de recherche ;

Préambule

L'Université Grenoble Alpes

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Université Grenoble Alpes (ci-après désignée « l'UGA ») est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental (EPE). A ce titre, l'UGA est constituée de plusieurs établissements-composantes : l'Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP), l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (IEP), et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG).

Au sein de l'UGA, le collège des études doctorales (CED) est une structure transversale. Il porte la politique doctorale, organise les études doctorales et met en œuvre les conditions permettant la délivrance du doctorat et de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) et les dispositifs d'insertion et de suivi professionnels des doctorant.e.s.

La formation doctorale

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, « *La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles. [...] Elle porte sur des travaux d'intérêt scientifique, économique, social, technologique ou culturel* ».

La thèse est un travail de recherche personnel réalisé par le ou la doctorant.e. Elle doit donc présenter des aspects nouveaux et originaux. Elle donne lieu, après la soutenance de la thèse et sous réserve de la décision favorable des membres délibérants du jury, à la délivrance du grade de docteur.e.

Le statut du.de la doctorant.e

Conformément à la charte du.de la chercheur.e européen.ne, les doctorant.e.s sont des chercheur.es en début de carrière qui se sont engagé.es sur un sujet de thèse sous la direction d'un.e directeur.trice de thèse. Ils ou elles doivent être reconnu.es comme professionnel.les ; ils ou elles bénéficient des mêmes droits et ont les mêmes devoirs que les autres chercheur.es des unités de recherche qui les accueillent. Ils ou elles bénéficient du statut d'étudiant.e pour certains avantages (accès aux formations et équipements universitaires, aux bibliothèques, tarifs restauration du CROUS, par exemple).

En tant que chercheur.es, ils ou elles sont intégré.es à une équipe de recherche dans leur unité de recherche d'accueil et participent à la vie scientifique de l'équipe et de l'unité de recherche. Ils ou elles peuvent librement discuter de leur sujet de thèse avec autrui, dans les limites de clauses éventuelles de confidentialité.

La charte

La charte définit les principes qui fondent la relation entre les différents acteurs ou actrices du projet doctoral au sein de l'UGA, co-signataires de la charte et qui s'engagent à mettre en œuvre la présente charte : doctorant.e.s, directeur.trices de thèse, responsables d'unité de recherche, chefs d'établissements publics et des établissements¹ tels que mentionnés au troisième alinéa de l'article 10 de l'arrêté de mai 2016 modifié, ainsi que les directeurs d'ED.

La charte s'appuie sur :

- les textes cités en visa,
- les statuts de l'UGA,

¹ Établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, établissements privés de formation ou de recherche, fondations de recherche privées, entreprises privées et administrations,

- les statuts et le règlement intérieur du CED,
- les procédures relatives à l'inscription administrative et à la soutenance de thèse validées par le Conseil d'Administration de l'UGA et les missions des Ecoles Doctorales (ED) et du Collège doctoral (CED), dans le respect des différentes disciplines et de leur diversité.

L'UGA s'engage à agir pour que les principes fixés par la présente charte soient respectés lors de la préparation du doctorat.

Cette charte, qui fixe un cadre de référence pour toutes les personnes concernées, n'a pas pour objet de se substituer aux règlements en vigueur concernant le doctorat ou la recherche.

La charte suppose ainsi que les acteurs ou actrices de la formation doctorale de l'UGA connaissent et s'engagent à respecter la législation nationale ainsi que les règlements internes qui les concernent, et en particulier le règlement intérieur du CED, le règlement intérieur de l'ED de rattachement, ainsi que le règlement intérieur de l'unité de recherche d'accueil.

Article 1^{er} : Le doctorat, une étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le devenir professionnel (ou projet de carrière) souhaité par le/la doctorant.e doit être discuté dès la candidature. Il est de la responsabilité du/de la doctorant.e avec l'aide de de son/sa directeur.trice de thèse de s'en préoccuper en s'appuyant sur l'ED, le Comité de Suivi Individuel (CSI – dont l'organisation et les compétences sont définies à l'article 3.2), le CED, et en prenant contact avec de futurs employeurs potentiels du secteur public ou privé, en France ou à l'étranger.

Le/la candidat.e doit recevoir une information sur les débouchés universitaires et extra-universitaires dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs.es et les informations sur le devenir professionnel des docteur.es formé.es dans son unité de recherche d'accueil lui sont communiquées par l'ED et par son/sa directeur.trice de thèse.

Article 2 : Sujet et conditions de réalisation de la thèse

La détermination du sujet de thèse repose sur un accord entre le/la doctorant.e et le/la directeur.trice de thèse et le/la directeur.trice de l'unité de recherche. Ce sujet doit être défini de manière à permettre l'accomplissement du travail dans le délai prévu (3 ans pour un doctorat à temps plein ; 6 ans pour un doctorat à temps partiel). Formalisé au moment de l'inscription, il s'inscrit dans l'une des thématiques scientifiques de l'ED.

Le/La futur.e doctorant.e doit être informé.e du nombre de thèses en cours dirigées par le/la directeur.trice qu'il pressent, ce ou cette dernier.ère ne pouvant en encadrer qu'un nombre limité, fixé au sein de chaque ED et indiqué dans son règlement intérieur, conformément au cadre défini dans le règlement intérieur du CED.

Le travail de recherche confié au.à la doctorante est réalisé, pour tout ou partie, dans une unité de recherche rattachée à l'école doctorale dans laquelle il est inscrit.

Le travail de recherche peut également être réalisé dans des établissements publics industriels et commerciaux ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations.

En application de la présente charte, une convention de formation, signée par le.la directeur.trice de thèse et le.la doctorant.e, et, le cas échéant, par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du.de la doctorant.e, précise les conditions de réalisation du doctorat. L'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié liste les éléments devant être obligatoirement mentionnés dans la convention de formation.

Les conditions de ressources scientifiques, matérielles et financières du.de la doctorant.e pendant la durée de préparation de la thèse doivent y être notifiées par le.la candidat.e et son (ses) directeur(s).trice(s) de thèse au.à la directeur.trice de l'ED, sous contrôle du.de la directeur.trice de l'unité de recherche et, le cas échéant, par le.la responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil du.de la doctorant.e.

Cette convention peut être modifiée en tant que de besoin, lors des ré-inscriptions par accord signé entre toutes les parties. Conformément au dernier alinéa de l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, l'UGA est le garant de sa mise en œuvre.

Article 3 : Encadrement et suivi de la thèse

3.1 ACTEURS ET ACTRICES DU DOCTORAT

L'UGA promeut la réalisation des travaux de recherche des doctorant.e.s dans le respect des exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorant.e.s reçoivent une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique. Elles et ils s'engagent à les respecter pendant toute la durée de leur doctorat. L'UGA, les directeurs.trices de thèse, directeurs.trices de laboratoire et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'un.e doctorant.e s'engagent à favoriser et à accompagner cet engagement. A l'issue de la soutenance et après délivrance du titre, le.la docteur.e prête serment en s'engageant à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité

Les fonctions de directeur.trice ou de codirecteur.trice de thèse sont exercées conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié.

Le.la doctorant.e doit pouvoir disposer d'un encadrement scientifique structuré et régulier, ainsi que d'un accès à des formations favorisant l'acquisition d'une culture scientifique élargie et son devenir professionnel.

Le.la doctorant.e s'engage à :

- mener à bien le projet de recherche préalablement défini,

- suivre les formations disciplinaires, transversales (dont une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique) et à la poursuite de carrière proposées par son ED et par le CED,
- participer à la vie de l'unité de recherche ou de l'équipe de recherche,
- soutenir sa thèse dans les délais prévus,
- se conformer au règlement de l'unité de recherche ou de l'équipe de recherche dans lequel il.elle est intégré.e,
- respecter les règles de propriété intellectuelle et citer systématiquement ses sources. Le non-respect de cette clause le.la rend passible de sanctions disciplinaires.
- laisser au laboratoire ou à l'équipe de recherche ses documents et résultats sous une forme exploitable. Conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, les inventions et les logiciels réalisés par le.la doctorant.e dans le cadre des missions confiées au titre de son contrat doctoral appartiennent à son employeur. S'agissant des résultats protégés par un droit de propriété intellectuelle autres que les logiciels et les inventions, le.la doctorant.e en conserve la propriété sous réserve de l'application des contrats éventuellement signés avec son employeur.

A l'issue du doctorat, le.la docteur.e s'engage à répondre à toute enquête émanant de l'UGA, relative à son insertion et à son parcours professionnel.

Le.la directeur.trice de thèse (le cas échéant, conjointement avec le.la co-directeur.trice) :

- veille à la faisabilité du sujet de recherche et accompagne sa réalisation et son suivi. Il dispose d'une responsabilité de premier plan dans l'encadrement scientifique de la du doctorant.e.
- aide le.la doctorant.e à s'intégrer au milieu scientifique dans son champ de recherche,
- s'assure que le.la doctorant.e suit le plan de formation proposé,
- s'assure qu'il.elle ait les moyens matériels et financiers nécessaires à la réalisation de son projet,
- mène des entretiens réguliers avec le.la doctorant.e en veillant à la bonne progression de ses recherches, de l'acquisition de compétences et de la rédaction du manuscrit,
- établit avec le.la doctorant.e un calendrier du travail de recherche,
- propose au.à la doctorant.e d'apporter un concours actif à la rédaction d'articles dans des revues à comité de lecture où figurera le nom du.de la doctorant.e,
- incite le.la doctorant.e à des activités de valorisation et de diffusion du travail de recherche.

Le.la directeur.trice de l'unité de recherche :

- est responsable de la bonne intégration du.de la doctorant.e dans son unité de recherche,
- contribue à son accompagnement pendant la formation,
- s'assure que le.la doctorant.e dispose des conditions matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du doctorat,
- s'engage à mettre en place le suivi du devenir professionnel du.de la doctorant.e en coordination avec le CED.

Le.la directeur.trice de l'ED, assisté.e du Conseil de l'ED et en lien avec le CED, le cas échéant :

- vérifie, lors de l'inscription annuelle en doctorat, que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont assurées pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche du.de la doctorant.e, dans le respect des règles définies par les règlements intérieurs du CED et de l'ED,
- favorise les échanges scientifiques entre doctorant.e.s et avec la communauté scientifique,
- propose aux doctorant.e.s des activités de formation disciplinaires et interdisciplinaires favorisant l'acquisition d'une culture scientifique élargie,
- veille à ce que chaque doctorant.e reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique,
- sensibilise les doctorant.e.s aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de la recherche dans la société,
- sensibilise les doctorant.e.s à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le harcèlement et toutes les formes de discrimination,
- définit les conditions de mise en place du comité de suivi individuel du.de la doctorant.e (selon les modalités définies à l'article 3.2), veille à son fonctionnement, s'assure que dans la mesure du possible sa composition reste constante tout au long du doctorat, et prend toute mesure nécessaire relative à la situation du.de la doctorant.e et au déroulement de son doctorat en cas de difficultés signalées par le CSI,
- a l'obligation de saisir le dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles, des discriminations et du harcèlement de l'UGA ² s'il ou si elle a connaissance d'une telle situation,
- propose aux directeurs.trices de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du.de la doctorant.e une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toutes les formes de discriminations, de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles,
- définit et met en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé, organise le suivi des parcours professionnels des docteurs formés et diffuse publiquement et en accès ouvert les résultats de leur périmètre,
- contribue à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers,
- veille, dans le cas où la recherche se fait dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise ou une administration, à ce que les termes de la convention formation soient appliqués.

3.2 COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

Un comité de suivi individuel du doctorat est constitué en début de thèse.

² <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formulaire-de-declaration/formulaire-de-declaration-relatif-a-des-violences-sexistes-et-sexuelles-vss-des-discriminations-ou-de-harcèlement-sexiste-et-sexuel-a-l-universite-grenoble-alpes-811422.kjsp?RH=1613053000807>

Les modalités de composition, d'organisation, de fonctionnement de ce comité sont fixées par le conseil de l'ED et précisées dans son règlement intérieur en conformité avec l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié et l'exigence d'indépendance par rapport à la direction de thèse qu'il implique.

Avant chaque réinscription, il évalue les conditions de travail et de formation et les avancées de la recherche du.de la doctorant.e grâce à des entretiens en trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le.la doctorant.e sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le.la doctorant.e.

Il formule un avis motivé et des recommandations sur le déroulement du projet de thèse dans un rapport de l'entretien et le transmet au.à la directeur.trice de l'ED, au.à la doctorant.e et au.à la directeur.trice de thèse.

Il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du.de la doctorant.e alerte l'école doctorale.

Article 4 : Formations suivies durant la thèse

Le.la doctorant.e doit, au cours de son cursus de doctorat, valider le nombre d'heures de formations exigées par l'UGA dans le règlement intérieur du CED, en suivant les modules proposés par son ED et le département formation du CED, ou des activités formatrices acceptées comme équivalentes par son ED ou le CED.

Le.la doctorant.e reçoit une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique et peut bénéficier d'une formation à la pédagogie si celle-ci concourt à sa mission d'enseignement.

Un portfolio comprenant la liste individualisée de toutes les activités du.de la doctorant.e durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique, engagement dans la vie collective ou transfert de technologie et valorisant les compétences qu'il.elle a développées durant la préparation du doctorat, est réalisé. Il est mis à jour régulièrement par le.la doctorant.e.

Article 5 : Durée de la thèse

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié, la durée de référence, pour la préparation d'une thèse, est de trois ans en équivalent temps plein consacré à la recherche et de six ans maximum dans le cas d'un doctorat à temps partiel.

Prolongation : Des prolongations annuelles au-delà des durées de références rappelées ci-dessus, peuvent être accordées à titre dérogatoire par le Président de l'UGA, sur proposition du.de la directeur.trice de thèse et après avis du comité de suivi individuel et du.de la directeur.trice de l'ED, sur demande motivée du.de la doctorant.e. Toute prolongation doit conserver un caractère exceptionnel.

Césure : A titre exceptionnel, sur demande motivée du.de la doctorant.e, une césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois par décision du.de la

Président.e de l'UGA, après accord de l'employeur et avis du.de la directeur.trice de thèse et du.de la directeur.trice de l'ED. Durant cette période, le.la doctorant.e suspend temporairement sa formation et son travail de recherche mais doit demeurer inscrit.e au sein de l'UGA. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'UGA garantit au.à la doctorant.e qui suspend sa scolarité sa réinscription au sein de la formation doctorale pour l'année universitaire suivant la période de césure.

Ré-inscription : Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du.de la doctorant.e en juillet / septembre / octobre / novembre chaque année, faute de quoi, en l'absence de réponses aux messages de l'ED, le.la doctorant.e sera placé.e automatiquement en situation d'abandon de thèse.

Au début de chaque année universitaire, un rapport de suivi de thèse co-signé par le.la doctorant.e, le.la directeur.trice de thèse et le.la directeur.trice de l'unité de recherche, doit être joint au dossier de demande de réinscription.

Arrêt de la thèse : Il peut résulter d'un abandon, d'une non-ré-inscription à l'UGA par le.la doctorant.e ou d'un refus de réinscription de la part de la direction de l'ED. En cas d'abandon de son fait, le.la doctorant.e est tenu.e d'informer l'ED de sa décision par écrit. En cas de refus de renouvellement de l'inscription, après avis du.de la directeur.trice de thèse et du comité de suivi individuel l'avis motivé est notifié au.à la doctorant.e par le.la directeur.trice de l'ED. Le.la doctorant.e dispose d'un délai de recours de 2 mois pour demander un deuxième avis auprès de la Commission Recherche du Conseil académique de l'UGA. La décision de non-renouvellement d'inscription est prise par le Président de l'UGA, qui notifie celle-ci au.à la doctorant.e.

Article 6 : Rédaction de la thèse, soutenance et délivrance du diplôme

Déontologie : Le.la doctorant.e est rendu.e attentif.ve au fait que s'approprier et reproduire le travail d'autrui en omettant de citer ses sources constitue un plagiat et est donc passible de sanctions.

Soutenance : Le.la directeur.trice de thèse, en concertation avec le.la doctorant.e, propose par l'intermédiaire du.de la directeur.trice de l'ED, les noms des rapporteurs et la composition du jury dans le respect des textes réglementaires, ainsi que la date et le lieu de soutenance. Cette dernière doit être publique, sauf dérogation accordée par le Président de l'UGA. La soutenance est autorisée par le.la Président.e de l'UGA sur proposition de la direction de l'ED et sur la base d'un dossier de soutenance garantissant un jury et des conditions de soutenances réglementaires. Le grade de docteur.e est décerné après la soutenance de la thèse si le.la doctorant.e est déclaré.e admis.e par le jury.

Délivrance du diplôme : La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée au dépôt de la thèse corrigée.

Prestation de serment : A l'issue de la soutenance, le.la doctorant.e admis.e prête le serment doctoral d'intégrité scientifique selon le texte suivant :

« En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

Pour les doctorant.e.s internationaux qui le souhaitent, une version anglaise du serment est proposée :

« In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »

Article 8 : Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact du doctorat peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la période du doctorat.

Signature : Pour toutes ses productions, le.la doctorant.e signe ses travaux conformément aux règles en vigueur dans son unité de recherche de rattachement.

Archivage et diffusion : l'UGA dispose d'un programme d'archivage et de diffusion électronique des thèses. La diffusion de la thèse sur Internet doit faire l'objet d'un accord préalable de son auteur. Le.la doctorant.e signe un document définissant les conditions de diffusion de la thèse et attestant de l'absence de tout plagiat.

Article 9 : Procédure de médiation

En cas de difficultés ou de conflits, les parties en présence s'efforcent d'abord de rechercher une solution en interne. Le dispositif de résolution des conflits s'appuie sur le.la directeur.trice de l'ED qui est le.la premier.e interlocuteur.trice.

L'ED définit dans son règlement intérieur les modalités de médiation de manière à être également attentif aux points de vue de chacune des parties en présence.

En cas d'échec de la médiation, l'ED et /ou le.la doctorant.e pourra solliciter le recours à une instance de médiation supérieure au sein du CED.

Accompagnement du.de la doctorant.e : Dans toutes ses démarches, le.la doctorant.e a le droit d'être assisté.e par un.e doctorant.e élu.e dans l'un des organes de son laboratoire, de l'ED, du CED ou d'autres instances de l'Université Grenoble Alpes.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le **jour mois année**

Signataires

Le.la doctorant.e Date : Signature	Le.la directeur.trice de thèse Date : Signature
Le.la directeur.trice de l'Unité de recherche Date : Signature	Le.la directeur.trice de l'Ecole doctorale Date : Signature
Le président de l'Université Grenoble Alpes Date : Signature  	Le cas échéant, le.la chef.fe d'établissement au sein duquel les travaux de recherche sont accomplis Date : Signature

Université Grenoble Alpes Doctoral Charter

First and Last Names:

This charter is to be adopted and signed as is, with no additions or deletions.

REFERENCES

Having regard to the French Education Code and its Article L612-7 relating to the third cycle of higher education,

Having regard to Decree No. 2019-1123 of October 31, 2019 creating Université Grenoble Alpes and approving its statutes, especially Article 14,

Having regard to the Decree of May 25, 2016 establishing the national framework for studies and the procedures leading to the award of the national doctoral degree, including Articles 12 and 13,

Having regard to the Decree of May 25, 2016 establishing the national framework for studies and the procedures leading to the award of the national doctoral degree,

Having regard to the European Commission's European Charter for Researchers aimed at establishing minimum principles between researchers and institutions employing researchers or funding them in the European Union and Associate States in the context of research programs.

Preamble

Université Grenoble Alpes

The Université Grenoble Alpes (hereafter referred to as “UGA”), has been an experimental public institution of a scientific, cultural and professional nature (EPE) since January 1, 2020. In this capacity, UGA is comprised of several component institutions, including the Institut Polytechnique de Grenoble (Grenoble INP), the Institut d’Etudes Politiques de Grenoble (IEP),

and the Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble (ENSAG). The *Collège des études doctorales* (hereafter referred to as "CED") is a transversal structure within the UGA. It is responsible for doctoral policy, organizing doctoral studies and implementing the conditions for awarding PhDs and the habilitation for directing research (HDR), as well as being responsible for the career integration and professional follow-up of PhD students.

Doctoral studies

In accordance with Article 1 of the Decree of May 25, 2016 as modified, *"Doctoral studies are studies in and through the conduct of research and a professional research experience. It generates new knowledge. [...] It focuses on work of scientific, economic, social, technological or cultural interest."*

The PhD thesis is a personal research work carried out by the PhD student. It must therefore present new and original elements. It leads to the award of the PhD after the thesis defense, subject to a favorable decision of the jury.

The status of the PhD student

In accordance with the European Charter for Researchers, PhD students are researchers at the beginning of their career who have committed themselves to a thesis under the guidance of a thesis supervisor. They must be recognized as professionals; they have the same rights and duties as other researchers in the units that host them. They benefit from student status for certain advantages, such as access to university studies and equipment, libraries, and CROUS catering rates.

They integrate into a research team in their host research unit as researchers and contribute to the scientific life of the team and the unit. They are entitled to discuss their thesis subject freely with others, within the limits of potential confidentiality clauses.

The Charter

This charter establishes the principles that underlie the relationship between the various participants in the UGA PhD program. All participants co-sign the charter and undertake to implement it in its current form: PhD students, thesis supervisors, heads of research units, heads of public and other institutions¹ as mentioned in the third paragraph of Article 10 of the Decree of May 2016, as modified, and Doctoral School (ED) directors.

The charter is based on:

- the laws cited in the references,
- UGA statutes,
- CED statutes and rules and regulations,

¹ Industrial and commercial public establishments with research missions, private educational or research institutes, private research foundations, private companies or administrations,

- procedures for administrative enrollment and thesis defense approved by the UGA Board of Directors and the mission statement the doctoral schools (Eds) and the Doctoral College (CED), in accordance with the various disciplines and their diversity.

UGA is committed to ensuring that the principles set out in this charter are respected during preparation of the PhD.

This charter, which establishes a frame of reference for all those concerned, is not intended to replace existing regulations concerning the PhD or research.

The charter thus presumes that those involved in PhD studies at UGA are aware of and committed to respecting national legislation as well as the rules and regulations that apply to them, and in particular those of the CED, the doctoral school in which they are enrolled, and those of their host research unit.

Article 1: The PhD, a stage in a personal and professional project

The preparation of a thesis must be part of a personal and professional project that is clearly defined in terms of its goals and requirements. It requires clarity of the objectives pursued and the means used to achieve them.

The PhD student's desired professional future (or career plan) must be discussed at the time of applying to carry out a PhD. It is the PhD student's responsibility, with the help of their thesis supervisor, to address this issue with the support of the doctoral school, the *Comité de Suivi Individuel* (CSI – whose organization and expertise are defined in article 3.2), the CED, as well as by contacting potential future employers in the public or private sector, in France or elsewhere.

The PhD student must receive information on the academic and extra-academic opportunities in their field. The ED and the PhD student's thesis supervisor provide national statistics on the future of recent PhD graduates and information on the careers of PhD graduates educated in their host research unit.

Article 2: Thesis subject and conditions for completion

The choice of thesis subject depends on an agreement between the PhD student, the thesis supervisor and the research unit supervisor. This subject must be defined in such a way as to allow the completion of the work within the time limit set (three years for a full-time PhD, six years for a part-time PhD). It must be formally defined at the time of enrollment and must be in line with one of the scientific specialties of study of the ED.

The future PhD student must be informed of the number of theses currently being supervised by the supervisor they are applying for, as the supervisor can only supervise a limited number of theses as determined within each ED and indicated in its rules and regulations and in accordance with the framework defined in the CED rules and regulations.

All or part of the research work assigned to the PhD student is carried out in a research unit affiliated with their doctoral school of enrollment.

The research work can also be conducted in public industrial and commercial establishments with research missions, private educational or research institutes, private research foundations, private companies or administrations.

In application of the present charter, a study agreement, signed by the thesis supervisor, the PhD student and, where applicable, the manager of the PhD student's host company or organization, sets out the conditions for the completion of the PhD. Article 12 of the Decree of May 25, 2016 as modified lists the elements that must be specified in the study agreement.

The candidate and their thesis supervisor(s) must notify the director of the ED, under the supervision of the director of the research unit and, if applicable, by the head of the company or organization hosting the PhD student, of the conditions of the PhD student's scientific, material and financial resources while preparing the thesis.

This agreement may be modified as needed during re-enrollment by an agreement signed by all parties. In accordance with the last paragraph of Article 12 of the Decree of May 25, 2016 as modified, UGA is responsible for its implementation.

Article 3: Thesis supervision and monitoring

3.1 ACTORS OF THE PHD

UGA encourages PhD students to carry out their research work in respect of the principles of scientific integrity and ethics in research. PhD students receive training in the principles and requirements of ethics in research and scientific integrity. The students undertake to respect them for the duration of their PhD studies. UGA, thesis supervisors, laboratory directors and all those who supervise or participate in a PhD student's work pledge to encourage and support this commitment. After the defense and awarding of the title, the doctor takes an oath to respect the principles and requirements of scientific integrity in the course of their professional career, whatever the sector or field of activity.

The role of thesis supervisor is performed in accordance with the provisions of Article 16 of the Decree of May 25, 2016 as modified.

PhD students must have access to structured and regular scientific supervision, as well as access to study programs that will help them to acquire a broader scientific culture and pursue their career.

The PhD student agrees to:

- carry out the research project as initially determined,
- take the courses offered by the CED and their ED in fields such as disciplinary training and career development as well as multidisciplinary courses, including a course on ethics in research and scientific integrity,
- contribute to the life of the research unit and team,
- defend their thesis within the established deadlines,
- comply with the regulations of the laboratory or research team of which they are a part,

- respect intellectual property rules and systematically cite their sources. Failure to comply with this clause may result in disciplinary sanctions.
- leave their documents and results to the laboratory or research team in a usable form. In accordance with current legislation on intellectual property, inventions and software produced by the PhD student in the context of the missions entrusted to them under the PhD contract are the property of their employer. With regard to results protected by an intellectual property right other than software and inventions, the PhD student retains ownership subject to the application of any contracts signed with their employer.

Upon completion of the PhD, the PhD graduate undertakes to respond to any survey conducted by the UGA concerning their integration and career path.

The thesis supervisor (conjointly with the co-supervisor, where applicable):

- ensures that the research topic is feasible and monitors and supports its completion. They are the first line of responsibility in supervising the PhD student scientifically.
- helps the PhD student to integrate into the scientific community in their field of research,
- ensures that the PhD student follows the proposed study plan,
- ensures that they have the material and financial means necessary to carry out their project,
- holds regular discussions with the PhD student to ensure that their research, skills acquisition and writing are progressing well,
- establishes a schedule for research work with the PhD student,
- proposes an active contribution to the writing of articles in peer-reviewed journals in which the PhD student's name will appear,
- encourages the PhD student to engage in activities to promote and communicate their research work.

The research unit director:

- is responsible for the successful integration of the PhD student in their research unit,
- contributes to supporting the student during the PhD,
- ensures that the PhD student has the material and financial conditions required for the successful completion of the PhD,
- undertakes to monitor the professional development of the PhD student in collaboration with the CED.

The director of the ED, assisted by and in conjunction with the council of the ED, where applicable:

- ensures, at annual PhD enrollment, that the scientific, material and financial conditions are in place to guarantee the successful conduct of the PhD student's research work, in compliance with the rules defined by the CED's and ED's rules and regulations,
- promotes scientific interaction among PhD students and with the scientific community,
- offers PhD students disciplinary and interdisciplinary activities that foster the acquisition of a broad scientific culture,

- ensures that each PhD student receives training in ethics in research and scientific integrity,
- raises PhD students' awareness of the issues in open science and of disseminating research work among society,
- raises PhD students' awareness of the fight against sexist and sexual abuse, harassment and all forms of discrimination,
- sets the conditions for the implementation of the PhD student's individual monitoring committee (CSI; according to the terms and conditions defined in article 3.2), ensures that it meets and works and that its composition remains as constant as possible throughout the PhD studies, and takes any measure necessary concerning the PhD student's situation and the progress of their studies if problems are raised by the CSI.
- is required to report any such situation of which it is made aware to UGA's anti-sexist and sexual abuse, discrimination and harassment unit,²
- offers special training and support to thesis supervisors and those supervising or participating in the PhD student's work to prevent any form of discrimination, harassment and sexist and sexual violence,
- elaborates and implements systems to support career prospects in the public and private sectors once the PhD has been obtained, monitors the careers of trained doctors and publicly and openly publishes the results within their scope,
- contributes to European and international relations as part of cooperation initiatives with foreign higher education institutions and research centers,
- ensures, when research is carried out as part of a company or government partnership, that the terms of the study agreement are applied.

3.2 INDIVIDUAL MONITORING COMMITTEE (CSI)

An individual PhD monitoring committee is set up at the beginning of the thesis.

The composition, organization and operating procedures of this committee are set by the council of the ED and detailed in its internal regulations in accordance with article 13 of the Decree of May 25, 2016 as modified. The members of the CSI obligation of independence from the thesis supervisor(s) that it requires.

Before each re-enrollment, it assesses the PhD student's working and learning conditions and research progress through interviews in three distinct stages: a presentation and discussion of progress, an interview with the PhD student without the thesis supervisors, and an interview with the thesis supervisors without the PhD student.

It provides a substantiated opinion and recommendations on the progress of the thesis project in a report of the interview and sends it to the director of the ED, the PhD student and the thesis supervisor.

They are especially attentive to any form of discrimination, moral or sexual harassment or sexist behavior. If there are any problems, the PhD student's individual monitoring committee notifies the doctoral school.

² <https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formulaire-de-declaration/formulaire-de-declaration-relatif-a-des-violences-sexistes-et-sexuelles-vss-des-discriminations-ou-de-harcèlement-sexiste-et-sexuel-a-l-universite-grenoble-alpes-811422.kjsp?RH=1613053000807>

Article 4: Study programs followed during the thesis

During their PhD program, the PhD student must validate the number of study hours required by UGA in the CED's internal regulations, by following the study modules proposed by their ED and the CED's education department, or study activities recognized as equivalent by their ED or the CED.

The PhD student must undertake training in ethics in research and scientific integrity and will also receive training in teaching and learning if it supports their teaching mission.

A portfolio is produced containing an individualized list of all the PhD student's activities during their PhD, including teaching, dissemination of scientific culture, involvement in community life or technology transfer, and highlighting the skills they have developed while preparing the PhD. The PhD student updates it regularly.

Article 5: Duration of the thesis

In accordance with Article 14 of the Decree of May 25, 2016 as modified, the reference period for the preparation of a thesis is three years for full-time research and six years maximum for a part-time PhD.

Extension: Annual extensions beyond the above-mentioned reference periods may be granted on an exceptional basis by the President of UGA, upon the recommendation of the thesis supervisor and after the opinion of the individual monitoring committee (CSI) and the director of the ED, following a substantiated request from the PhD student. Any extension must remain exceptional.

Suspension: In exceptional cases, following a substantiated request from the PhD student, an uninterrupted suspension of up to one year may be granted once by the President of UGA with the approval of the employer, the thesis director and the director of the ED. During this period, the PhD student temporarily suspends their studies and research work but must remain enrolled at UGA. This period is not counted in the duration of the thesis. The UGA guarantees the PhD student who suspends their studies that they will be re-enrolled in the PhD program for the academic year following the suspension.

Re-enrollment: In all cases, PhD studies require an annual renewal of the PhD student's enrolment in July/September/October/November of each year, failing which, in the absence of any response to the ED's messages, the PhD student will automatically be considered as having withdrawn from the PhD.

At the beginning of each academic year, a thesis follow-up report co-signed by the PhD student, the thesis supervisor and the research unit director must be attached to the re-enrollment file.

Termination of the thesis: This may result from the PhD student withdrawing from the program; not being re-enrolled at UGA; or being refused re-enrollment by the ED directors. If the PhD student withdraws, they must inform the ED of their decision in writing. If re-

enrollment is refused, the director of the ED notifies the PhD student of the decision and its reasons, after receiving the opinion of the thesis supervisor and the individual monitoring committee (CSI). The PhD student has two months to request a second opinion from the Research Commission of the UGA Academic Board. The decision not to renew enrollment is taken by the President of UGA, who notifies the PhD student.

Article 6: Writing the thesis, defense and graduation

Ethics: The PhD student is reminded that appropriating and reproducing the work of others without citing sources constitutes plagiarism and is therefore subject to sanctions.

Defense: The thesis supervisor, in consultation with the PhD student, submits the names of the external committee members (rapporteurs) and the composition of the jury to the ED director, in accordance with the regulations, as well as the date and place of the defense. The defense must be public, unless an exemption is granted by the President of UGA. The defense is authorized by the President of UGA on the proposal of the ED directors and on the basis of a defense dossier guaranteeing a jury and regulatory defense conditions. The title of Doctor is awarded after the thesis defense if the PhD student is declared eligible by the jury.

Graduation: The awarding of the doctorate degree is conditional upon submitting a corrected thesis.

Taking the oath: After the defense, the admitted PhD student takes the doctoral oath of scientific integrity with the following text:

"En présence de mes pairs.

Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats."

For non-French PhD students who so desire, a version of the oath can be read in English:

"In the presence of my peers.

With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results."

Article 8: Publication and promotion of the thesis

The quality and impact of the PhD can be measured through the publications or patents and industrial reports that will be derived from the work, whether it is the thesis itself or articles produced during or after the PhD period.

Affiliation: The PhD student must authorship of all their work in accordance with the rules in force in their laboratory.

Archiving and communication: UGA has an electronic archiving and communication program for theses. Online publication of the thesis is subject to the prior agreement of its author. The PhD student signs a document defining the conditions of dissemination of the thesis and attesting to the absence of any plagiarism.

Article 9: Mediation procedure

In the event of difficulties or conflicts, the parties involved must first try to find a solution within the institution. The conflict resolution system rests on the director of the ED, who is the first point of contact.

The ED defines the mediation procedure in its internal regulations in order to be equally attentive to the points of view of all parties involved.

If mediation fails, the ED and/or the PhD student may request access to a higher mediation body within the CED.

PhD student support: The PhD student has the right to be assisted by a PhD student representative elected to one of the bodies of their laboratory, the ED, the CED or other bodies of Université Grenoble Alpes in all their dealings.

Saint-Martin-d'Hères, **day month year**

Signatories

PhD student Date: Signature	Thesis supervisor Date: Signature
Research Unit Director Date: Signature	Director of the Doctoral School Date: Signature

President of Université Grenoble Alpes, Yassine LAKHNECH Date: Signature  	Head of the institution in which the research work is to be carried out (if applicable) Date: Signature